

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 décembre 2023**

N°16

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

La commune de Montargis a déjà adhéré à PayFiP Régie. Il est nécessaire de passer à nouveau une convention pour adhérer à PayFiP Titres et Rôles. Cela permettrait notamment aux usagers de pouvoir utiliser tous les moyens de paiement possibles (carte bancaire, virement en ligne, prélèvement, chèques, espèces...).

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-5-1,

Vu le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la convention et le formulaire d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP Titres et Rôles avec la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la commune dispose de son propre site internet,

Considérant que la DGFIP propose un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement unique,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP pour les titres et rôles ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.